

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Olivier Feller concernant la réorganisation de l'Office des écoles en santé (ODES) initiée par la Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse et le Chef du Département de la santé et de l'action sociale**

### **Rappel**

*En mars 2006, Monsieur le Député Olivier Feller a déposé l'interpellation suivante :*

*Considérant:*

*– que les actions de prévention en milieu scolaire sont utiles à la bonne santé de la jeunesse et qu'elles méritent de ce fait d'être mises en oeuvre efficacement, dans le cadre de structures adaptées à la réalité du terrain*

*– que la cheffe du Département de la formation et de la jeunesse et le chef du Département de la santé et de l'action sociale ont récemment demandé à l'administration cantonale de réfléchir à une réorganisation de l'Office des écoles en santé (ODES), avec le soutien de l'Unité de conseil et d'appui en management, et que des réflexions sont en cours*

*– que les questions de fond soulevées dans le "postulat Olivier Feller et consorts visant à examiner l'organisation et les missions de l'ODES, y compris dans la perspective de réaliser des économies structurelles" (05/POS/171), ainsi que dans les rapports de commission y relatifs, n'ont pas été traitées lors du débat du Grand Conseil du 21 mars 2006 consacré au postulat en question*

*– qu'un débat parlementaire transparent et ouvert en matière de prévention en milieu scolaire est de nature à légitimer les choix opérés par le Conseil d'Etat et l'administration cantonale, à faciliter la mise en oeuvre de ces choix et à augmenter leur degré d'acceptabilité par les acteurs qui oeuvrent sur le terrain*

*– que plusieurs députés ont déclaré lors du débat parlementaire du 21 mars 2006 qu'une interpellation était, en l'espèce, plus opportune qu'un postulat,*

*nous nous permettons d'adresser, sous la forme d'une interpellation, diverses questions au Conseil d'Etat.*

### **Point 1**

*l'ODES est rattachée à deux départements et dotée d'une direction bicéphale. Est ce que ce double rattachement favorise une gouvernance efficace ou est-ce qu'il complique la gestion de cette structure ?*

### **Point 2**

*Une des options envisagées par les chefs du DFJ et du DSAS porte sur un regroupement de l'ODES et*

*de l'Office de psychologie scolaire, ces deux entités étant rattachées au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation. Quels sont les avantages et les inconvénients d'une fusion de ces deux offices ?*

**Point 3**

*Quels sont les liens précis entre l'ODES et l'Organisme médico-social vaudois, sur les plans organisationnel et financier ?*

**Point 4**

*Lors des travaux de la commission chargée d'examiner le postulat mentionné ci-dessus, le médecin cantonal n'a pas été en mesure d'indiquer le montant des ressources financières à la disposition de l'ODES, pour l'accomplissement des ses tâches propres.*

*Lors du débat parlementaire du 21 mars 2006, la cheffe du DFJ a indiqué que le budget de l'ODES s'élevait à 1,255 millions. Ce montant ne semble toutefois pas englober les ressources fournies par le DSAS. D'où les questions suivantes:*

*Quelles sont les différentes sources de financement des tâches propres de l'ODES ?*

*Quel est le budget total à la disposition de l'ODES pour le financement de ses tâches propres ?*

*Dans quelle(s) rubrique(s) budgétaire(s) ce montant est-il mentionné ?*

**Point 5**

*La Ligue vaudoise contre le cancer déploie des actions de prévention contre les risques découlant de l'exposition exagérée au rayonnement solaire. Ces actions sont conçues avec sérieux, sur une base scientifique, par la Ligue suisse contre le cancer et l'Office fédéral de la santé publique. Pourtant, les praticiens de la Ligue vaudoise contre le cancer ne se sentent pas particulièrement encouragés par l'ODES.*

*Ces considérations nous amènent aux questions suivantes:*

*Quelles sont les modalités de collaboration entre l'ODES et les organisations privées ou publiques actives dans le domaine de la prévention, comme la Ligue vaudoise contre le cancer, Profa et Action innocente ?*

*Selon quels critères certains projets sont-ils admis et cofinancés par l'ODES, alors que d'autres ne le sont pas ?*

*Quelle est la marge de liberté des acteurs sur le terrain, comme les établissements scolaires, les infirmières scolaires et les médiateurs scolaires, face à l'ODES ?*

**Point 6**

*l'ODES a mis en place le "Groupe Ressources d'Accompagnement de Formation en cas d'Incident Critique" (GRAFIC). Celui-ci est chargé de fournir aux collaboratrices et aux collaborateurs des établissements scolaires des connaissances dans le domaine de la gestion de crise.*

*Est-ce que l'apprentissage à la gestion de crise relève de la prévention et de la santé et par conséquent de l'ODES, ou est-ce qu'une telle formation devrait plutôt relever de l'équipe RH du DFJ ?*

**Point 7**

*Au printemps 2005, un questionnaire, d'origine québécoise, a été proposé par l'ODES à quelques établissements scolaires vaudois. Destiné aussi bien aux enseignants qu'aux élèves, ce questionnaire était censé permettre une évaluation du "climat d'établissement". Considérant que ce questionnaire était mal conçu, la Conférence des maîtres d'un établissement scolaire de Pully a refusé d'y donner suite.*

*Est-ce que le Conseil d'Etat considère que la promotion d'un questionnaire visant à évaluer le "climat d'établissement" relève de la prévention en matière de santé ?*

*Est-ce que le Conseil d'Etat considère qu'il appartient à l'ODES de promouvoir un tel questionnaire ?*

*Est-il judicieux de chercher à imposer un tel questionnaire aux établissements scolaires ?*

*Il est clair que le traitement de notre interpellation par le Conseil d'Etat n'aura de sens qu'au moment où des décisions définitives de réorganisation de l'ODES auront été prises, quitte à ce que le délai de six mois mentionné à l'article 142, alinéa 3 LGC ne soit pas respecté.*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Genolier, le 21 mars 2006.*

*(Signé) Olivier Feller*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Introduction**

En date du 13 décembre 2005 M. le Député Olivier Feller a déposé un postulat visant à examiner l'organisation et les missions de l'ODES, y compris dans la perspective de réaliser des économies structurelles. Les questions de fond abordées par ce postulat ainsi que les rapports de commission y relatifs ont été traités lors du débat parlementaire du Grand Conseil du 21 mars 2006 consacré au postulat en question. Plusieurs députés ont déclaré lors de ce même débat parlementaire qu'une interpellation était, en l'espèce, plus opportune qu'un postulat. Dès lors, M. Olivier Feller a reformulé son propos sous la forme d'une liste de questions adressées au Conseil d'Etat sous la forme d'une interpellation.

Cette impulsion politique coïncidait avec l'ouverture d'une vaste réflexion sur une problématique, celle de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire (ci-après PSPS), complexe à plusieurs niveaux:

- dans une école à laquelle on demande un recentrage sur l'acquisition des "bases", la définition des objectifs de la prévention, des pratiques pertinentes et efficaces, n'est pas aisée
- au plan organisationnel, le fonctionnement en équipe pluridisciplinaire (essentiellement médico-infirmière et pédagogique) exige un décloisonnement administratif et l'élaboration de réponses structurelles novatrices
- au plan institutionnel, la partie médico-infirmière est historiquement ancrée à l'OMSV, devenu AVASAD suite à l'élaboration de la Loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, qui a constitué une priorité pendant toute l'année 2009.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat livre une réponse hors délais, ce que M. le Député Feller avait du reste admis par avance dans le libellé de son interpellation. Le **Bilan intermédiaire de législature 2007 – 2012 de mai 2011**, téléchargeable sur le site de l'ODES ([www.vd.ch/fr/autorites/departements/dfjc/sesaf/odes/](http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dfjc/sesaf/odes/)), attestant cependant de l'important travail réalisé entre-temps.

Conformément au Règlement du Conseil d'Etat sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (RSS) du 5 novembre 2003, l'Office des écoles en santé (ODES) a pour missions principales:

- la promotion des activités de santé communautaire
- la promotion de la santé physique, mentale et sociale
- le conseil et l'expertise, dans son champ de responsabilité
- la formation continue des professionnels actifs dans ces fonctions
- l'encadrement et la supervision des professionnels qui lui sont rattachés

Il se doit ainsi de coordonner les projets et activités de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) relevant également de l'initiative de la Confédération, des Communes et des établissements scolaires.

De par la nature de sa mission, l'ODES est rattaché au Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) ainsi qu'à celui de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS). Cette double appartenance, qui constitue indéniablement une force sur le plan des ressources mises en œuvre, comporte corollairement un certain nombre de difficultés organisationnelles. Aussi, comme indiqué en introduction, et à l'instar de nombreux cantons, les pouvoirs publics ont eu besoin d'un long processus d'apprentissage pour aboutir à une solution équilibrée, centrée sur le développement d'une double expertise, portant d'une part sur la capacité d'identifier les actions les plus pertinentes en matière de PSPS, et d'autre part sur la manière de réussir leur implémentation dans les établissements scolaires.

**D'où la décision des chef-fe-s du DFJC et du DSAS du 11 février 2011 de réorganiser l'ODES selon l'organigramme joint en annexe et de réviser le RSS pour la rentrée scolaire 2011.**

Cette structure désignée Unité PSPS est à l'articulation entre les niveaux stratégique et opérationnel:

- le pilotage: les décisions stratégiques relèvent d'un travail conjoint des chef-fe-s des départements et services concernés, appuyés par les commissions consultatives instituées, principalement la *Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions* (CPSLA) (art. 32 LSP). En règle générale, le DFJC et le DSAS sont mobilisés, parfois avec le concours du DINT ou du DSE, notamment en matière de prévention de la violence et des incivilités. Afin de garantir un suivi et une supervision de l'Unité PSPS, un Bureau réunit le chef du SESAF et le chef du SSP
- la direction opérationnelle: l'équipe de l'Unité PSPS réunit les cadres médico-infirmiers, pédagogiques (en charge de projets ou en lien avec les directions générales de l'enseignement), les responsables ad hoc de projets, et remplit avec le concours de prestataires externes les missions listées ci-après. Elle est désormais placée sous la direction du Dr Olivier Duperrex, pédiatre spécialisé en médecine sociale et communautaire.
- la mise en œuvre dans les établissements scolaires: les projets et programmes sont portés par "l'équipe de santé de l'établissement", qui réunit au moins [1] : un-e représentant-e de la direction, le/la délégué-e à la PSPS, le/la médiateur ou médiatrice, l'infirmière scolaire, avec l'appui possible du médecin des écoles.

L'abandon de la désignation d'Office au profit de celle d'Unité s'explique par le fait que les membres qui la composent conservent leur rattachement administratif à leur service d'origine. En raison du caractère transversal du SESAF, l'Unité PSPS lui est rattachée et remplira en substance les missions suivantes:

1. Exercer une expertise en santé communautaire dans le milieu scolaire
2. Assurer la mise en œuvre des programmes du Conseil d'Etat
3. Participer à l'élaboration des programmes et à leur priorisation
4. Assurer la coordination avec les autres acteurs ou départements
5. Offrir ses services aux établissements scolaires
6. Décider des subventions aux établissements scolaires, et de l'offre de prestations dans le domaine de la PSPs
7. Encadrer et superviser l'activité des :
  - a) médiateurs et animateurs de santé intervenant dans les établissements scolaires
  - b) médecins, dentistes et infirmières scolaires, avec le concours du Médecin cantonal et du Médecin dentiste conseil
    1. Assurer la formation continue des membres des équipes de santé
    2. Effectuer l'évaluation des programmes et recommandations en matière de PSPs
    3. Participer à des actions de recherche appliquée.

[1] L'équipe de santé peut être complétée suivant les objets par des enseignant-es, psychologues, travailleurs socio-éducatifs, voire dentiste scolaire.

## **Réponses aux questions de l'interpellateur**

### **Question 1**

*L'ODES est rattachée à deux départements et dotée d'une direction bicéphale. Est-ce que ce double rattachement favorise une gouvernance efficace ou est-ce qu'il complique la gestion de cette structure ?*

### **Réponse**

Le rattachement au Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) ainsi qu'à celui de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) n'est pas une option mais une nécessité, comme on la rencontre dans la plupart des cantons. La description ci-avant de l'organisation de l'Unité PSPS, ainsi qu'une clarification en cours des processus et méthodes de travail, donnent à penser qu'une réponse organisationnelle efficace à la complexité a été trouvée.

### **Question 2**

*Une des options envisagées par les chefs du DFJ et du DSAS porte sur un regroupement de l'ODES et de l'Office de psychologie scolaire, ces deux entités étant rattachées au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation. Quels sont les avantages et les inconvénients d'une fusion de ces deux offices ?*

### **Réponse**

Plusieurs discussions ont eu lieu au sein des deux Départements concernés par rapport aux diverses possibilités de réorganisation envisageables. L'hypothèse d'un regroupement des deux offices du SESAF n'a pas été retenue pour plusieurs raisons : d'une part, les prestations de l'Office de psychologie s'inscrivent prioritairement dans la Loi sur la pédagogie spécialisée, bientôt soumise au Grand Conseil, qui découle elle-même d'un Accord intercantonal ratifié par le Grand Conseil vaudois le 26 mai 2009 et d'autre part, comme expliqué plus haut, par la nécessité de préserver le caractère d'unité interdisciplinaire de cette entité.

### **Question 3**

*Quels sont les liens précis entre l'ODES et l'Organisme médico-social vaudois, sur les plans organisationnel et financier ?*

### **Réponse**

L'OMSV, devenu AVASAD, est une institution de droit public indépendante de l'Etat, dont les activités se déploient dans les domaines de l'aide et des soins à domicile et de la prévention. L'AVASAD est l'autorité d'engagement des infirmières scolaires (sauf pour la ville de Lausanne) et assure la gestion des activités médico-infirmières auprès des élèves des établissements de la scolarité obligatoire, des écoles et institutions spécialisées, des gymnases et des centres d'enseignement professionnel. Le médecin responsable de l'Unité PSPS assurant – cf. point 7 de ses missions ci-avant – la supervision de leur activité. L'AVASAD est principalement financée par le service de la santé publique (SSP) et dans une moindre mesure par le SESAF, en cohérence avec l'organisation décrite plus haut.

### **Question 4**

*Lors des travaux de la commission chargée d'examiner le postulat mentionné ci-dessus, le médecin cantonal n'a pas été en mesure d'indiquer le montant des ressources financières à la disposition de l'ODES pour l'accomplissement de ses tâches propres.*

*Lors du débat parlementaire du 21 mars 2006, la cheffe du DFJ a indiqué que le budget de l'ODES s'élevait à 1,255 millions. Ce montant ne semble toutefois pas englober les ressources fournies par le DSAS. D'où les questions suivantes:*

Quelles sont les différentes sources de financement des tâches propres de l'ODES ?

Quel est le budget total à la disposition de l'ODES pour le financement de ses tâches propres ?

Dans quelle(s) rubrique(s) budgétaire(s) ce montant est-il mentionné ?

## Réponse

### Le Bilan intermédiaire de législature a permis de consolider l'information financière:

Ressources allouées à la PSPS en 2010 pour 110'400 élèves

Entité payeuse	Entité prestataire	Millions	Remarques
SSP	AVASAD santé scolaire	10.86	a)
SSP	Service Santé écoles Lausanne	2.32	b)
SSP	Médecins des écoles post-obligatoires	0.10	c)
SSP	Partenaires de la PSPS	1.56	d)
SESAF	ODES pédagogique	1.37	e)
Ville Lausanne	Service Santé écoles Lausanne – infirm'	0.39	
Ville Lausanne	Service Santé écoles Lausanne méd' scol	0.48	
Communes (hors Lsne)	Médecins scolaires (scol. oblig.)	0.82	f)
<b>Total</b>		<b>17.61</b>	g)

### Remarques

a) charges RH, locaux, informatique : **non**comprises. S'agissant des infirmières scolaires à la DGEO, cette dotation correspond à 1ETP pour env. 1450 élèves, un taux qui s'est amélioré au fil des années

b) charges RH (soit 1ETP d'infirmière pour 851 élèves), locaux, informatique : **partiellement**comprises

c) variation de 100'000 à 140'000 ces trois dernières années

d) prestataires subventionnés - montants correspondant mandat de prestations auprès des élèves (Profa, FVA, CIPRET, ...)

e) collaborateurs ODES pédagogique + médiateurs + animateurs santé + projets d'Es+ partenaires

f) valeur extrapolée sur données de 40% des méd scol ayant répondu à enquête été 2010

g) ne sont pas inclus les financements de:

- dépistage dentaire (communes)

- temps consacré par les enseignants aux activités de promotion de la santé dans leur cahier des charges global.

Les subventions sont réglées par des conventions entre l'Etat et l'AVASAD d'une part, et entre l'Etat et la Ville de Lausanne d'autre part, conformément à la Loi sur les subventions du 22 février 2005 et à son règlement d'application du 22 novembre 2006.

### Détail des comptes SESAF/ODES

Bénéficiaires	Comptes 2007	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes 2010	Remarques
Etablissements	191'589	219'377	264'841	323'758	a)
Pilotage	379'381	365'850	423'617	423'243	
Prestataires*	273'912	504'769	504'863	627'821	b)
<b>Total</b>	<b>844'882</b>	<b>1'089'995</b>	<b>1'193'321</b>	<b>1'374'821</b>	

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Comptes 2007</b>	<b>Comptes 2008</b>	<b>Comptes 2009</b>	<b>Comptes 2010</b>
Etablissements	23%	20%	22%	24%
Pilotage	45%	34%	35%	31%
Prestataires	32%	46%	42%	46%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

a) on compte environ 120 animateurs de santé et 220 médiateurs, équivalant à 26 ETP

b) Principaux prestataires : la Fondation Profa en charge de l'éducation sexuelle

La ventilation de ces montants permet de considérer que près de la **moitié** du budget de l'ODES pédagogique est allouée sous forme de subventions à des prestataires du parapublic, un **quart** permet de subventionner les projets des établissements scolaires et le solde est dévolu au dispositif cantonal.

### **Question 5**

*La Ligue vaudoise contre le cancer déploie des actions de prévention contre les risques découlant de l'exposition exagérée au rayonnement solaire. Ces actions sont conçues avec sérieux, sur une base scientifique, par la Ligue suisse contre le cancer et l'Office fédéral de la santé publique. Pourtant, les praticiens de la Ligue vaudoise contre le cancer ne se sentent pas particulièrement encouragés par l'ODES.*

*Ces considérations nous amènent aux questions suivantes:*

*Quelles sont les modalités de collaboration entre l'ODES et les organisations privées ou publiques actives dans le domaine de la prévention, comme la Ligue vaudoise contre le cancer, Profa et Action innocente ?*

*Selon quels critères certains projets sont-ils admis et cofinancés par l'ODES alors que d'autres ne le sont pas ?*

*Quelle est la marge de liberté des acteurs sur le terrain, comme les établissements scolaires, les infirmières scolaires et les médiateurs scolaires, face à l'ODES ?*

### **Réponse**

a) "*modalités de collaborations*": L'ODES/Unité PSPS collabore étroitement avec plus de 50 associations ou fondations spécialisées. Comme indiqué ci-dessus, 46% de son budget est consommé via des subventions à des prestataires parapublics. Conformément à la Loi sur les subventions, il incombe à l'Unité d'élaborer des conventions ou mandats de prestations comprenant une supervision et une évaluation de celles-ci. Rappelons cependant que le Grand Conseil a demandé à de réitérées reprises un "recentrage" de l'école sur sa mission dite "de base" : l'enseignement. Il n'est donc pas toujours aisé de faire comprendre tant à une association porteuse d'une préoccupation essentielle selon elle, qu'à des établissements scolaires soucieux de répondre aux besoins exprimés en leur sein, qu'on ne peut donner suite à toutes les propositions d'action de prévention, si pertinentes soient-elles.

b) "*critères de reconnaissance*": L'Unité PSPS constitue désormais la porte d'accès unique permettant d'assurer un examen équitable des propositions de collaboration. Un processus d'analyse fondé sur : 1° une revue de la littérature scientifique identifiant les "bonnes pratiques", 2° une réflexion avec les acteurs du terrain, et 3° des échanges inter-cantonaux doivent assurer des projets de décisions circonstanciés. L'Unité soumet à la Direction interservices des préavis sur les programmes proposés par les entités externes et elle accompagne leur mise en œuvre dans l'éventualité où ces derniers sont retenus.

c) "*marge de liberté des établissements scolaires*": Comme c'est le cas actuellement, l'implémentation ou la création de projets par les équipes de PSPs est placée sous la responsabilité des directeurs d'établissement (art. 14 al.1 et 16 RSS). La marge de liberté des établissements demeure donc

importante pour tous les projets ne ressortant pas des programmes prioritaires du Conseil d'Etat[1] elle est par contre plus limitée pour la mise en œuvre des programmes prioritaires, en raison de leur caractère contraignant. Dans ce dernier cas en effet, seules les modalités de mise en œuvre peuvent être négociées. Toutefois, vu la complexité pour un établissement d'élaborer à chaque occasion une action de PSPS efficace et efficiente, l'Unité assume un double rôle : a) les projets d'établissement faisant l'objet d'une demande de subside sont examinés à l'aune de l'expertise pluridisciplinaire de l'Unité cantonale, avec dans l'immense majorité des cas une réponse positive, assortie de recommandations pratiques et b) l'Unité valorise les projets d'établissements pertinents et les fait connaître, que ce soit via son site Internet, par la formation continue des équipes de santé ou par l'offre des experts de l'Unité d'accompagner les établissements.

### **Question 6**

*L'ODES a mis en place le "Groupe Ressources d'Accompagnement de Formation en cas d'Incident Critique" (GRAFIC). Celui-ci est chargé de fournir aux collaboratrices et aux collaborateurs des établissements scolaires des connaissances dans le domaine de la gestion de crise.*

*Est-ce que l'apprentissage à la gestion de crise relève de la prévention et de la santé et par conséquent de l'ODES, ou est-ce qu'une telle formation devrait plutôt relever de l'équipe RH du DFJ ?*

### **Réponse**

La question de savoir si *GRAFIC*s'inscrit dans les missions de l'école et, partant, relève de l'ODES, a été évoquée par le bureau élargi de la CISE. La réponse a été clairement positive : les principaux bénéficiaires visés par l'apprentissage de la gestion de crise sont les élèves et non les enseignants. Pour le surplus, l'ODES collabore étroitement, tant avec la Direction pédagogique, celle des RH qu'avec la HEP, permettant de développer une expertise pluridisciplinaire dépassant les cloisonnements administratifs, comme expliqué plus haut. Les retours des équipes de direction ayant participé à la formation *GRAFIC* sont d'ailleurs très positifs et la gestion des incidents critiques se déroule à satisfaction (cf. Bilan de législature).

### **Question 7**

*Au printemps 2005, un questionnaire d'origine québécois a été proposé par l'ODES à quelques établissements scolaires vaudois. Destiné aussi bien aux enseignants qu'aux élèves, ce questionnaire était censé permettre une évaluation du "climat d'établissement". Considérant que ce questionnaire était mal conçu, la conférence des maîtres d'un établissement scolaire de Pully a refusé d'y donner suite.*

*Est-ce que le Conseil d'Etat considère que la promotion d'un questionnaire visant à évaluer le "climat d'établissement" relève de la prévention en matière de santé ?*

*Est-ce que le Conseil d'Etat considère qu'il appartient à l'ODES de promouvoir un tel questionnaire ?*

*Est-il judicieux de chercher à imposer un tel questionnaire aux établissements scolaires ?*

### **Réponse**

Conformément à la définition de l'OMS (depuis 1946) : " *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité*". La santé scolaire se développe de plus en plus dans une approche globale et communautaire. Dans ce contexte, l'ODES encourage le recours à un *Questionnaire sur l'environnement socio-éducatif* (QES), permettant d'identifier des besoins et d'élaborer des stratégies propices à un climat d'ES favorable. Ce questionnaire a été introduit au Canada et comporte trois dimensions de la vie scolaire (Janosz, 1998) : 1° le climat scolaire (ou relationnel) ; 2° les pratiques éducatives (encadrement scolaire et parental) ; 3° les problèmes scolaires et sociaux (indiscipline des élèves, épuisement professionnel des enseignant-e-s). Cette démarche ambitieuse, puisqu'elle donne la parole à l'ensemble des acteurs, a été conduite par une quinzaine d'établissements secondaires, bien entendu volontaires. L'ODES a



notamment pu prendre connaissance d'un bilan très positif dans l'ES Borex-Crassier qui a sensiblement modifié sa pratique de promotion de la santé et de prévention suite au QES, en particulier pour le choix des thèmes d'action.

Plus globalement, le rôle préventif de l'école comme système renforçant des facteurs de protection est clairement démontré (voir notamment le rapport de la Dr. A.-M. Keller, "Fondements théoriques des activités de prévention en milieu scolaire", octobre 2008, sur le site internet de l'ODES). Un bon climat scolaire contribue non seulement à la réussite scolaire mais également à la santé des élèves. La qualité et la valeur du questionnaire "climat d'établissement" provenant du Québec ont été reconnues mondialement la mise en œuvre cantonale fait actuellement l'objet d'une évaluation par l'URSP[2].

### **Conclusion**

Le Conseil d'Etat a adopté simultanément à la présente réponse un nouveau Règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire, abrogeant celui de 2003, et mettant fin au processus de réorganisation.

[1] Rappel : il y a actuellement deux programmes prioritaires du Conseil d'Etat : "Dépendances" et "Promotion de l'activité physique – alimentation saine"

[2] P. Ricciardi Jood. Analyse statistique des données de 14 établissements ayant conduit une enquête relative à leur climat scolaire. Sept 2010, no 144. Lausanne : URSP.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 août 2011.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# Organigramme réorganisation ODES

(cf. page 2 de la réponse à l'interpellation Olivier Feller)

